



12 décembre 2023

## Questions (et réponses) fréquentes concernant le [Guichet d'accès à la première ligne \(GAP\)](#) et les références des pharmaciens sur le territoire de la Capitale-Nationale

### 1. Parmi les usagers que les pharmaciens jugent utile de référer vers une consultation médicale, est-ce que tous ont accès au GAP?

Non. Le GAP s'adresse uniquement aux usagers sans médecin de famille (orphelins) ou associés à un GMF (inscrits collectivement au GMF et non à un médecin individuellement). Les usagers inscrits auprès d'un médecin de famille doivent contacter leur GMF eux-mêmes.

### 2. Comment puis-je savoir si un usager est inscrit auprès d'un médecin ou d'un GMF (inscription collective) ou s'il est sans médecin?

Dans le cas où l'usager ne serait pas en mesure de vous transmettre cette information, vous pouvez consulter le DSQ sous l'onglet "Renseignements de l'usager". On peut y voir si l'usager a un médecin de famille ou non, et s'il est inscrit ou non à un groupe de médecins.

### 3. Dans quelles situations le [formulaire de référence GAP](#) réservé à l'attention des pharmaciens ne devrait pas être utilisé?

Le **GAP n'est pas un service d'urgence** : les situations urgentes doivent être orientées à l'urgence ou au 911. Le formulaire à l'attention des pharmaciens ne doit jamais être utilisé pour une situation urgente.

On rappelle que dans la majorité des situations, les usagers devraient eux-mêmes rejoindre le GAP afin qu'on évalue leurs besoins et qu'on les oriente vers le bon service. Les pharmaciens doivent donc inciter les usagers à appeler au 811, option 3, ou, depuis peu, à remplir le [questionnaire en ligne](#) (le système permet à l'usager d'être rappelé s'il le souhaite plutôt que de demeurer en ligne).

Les pharmaciens ne doivent pas utiliser le formulaire à la demande d'un usager qui ne veut pas rejoindre lui-même le GAP, alors qu'il serait en mesure de le faire.

### 4. Lorsque le pharmacien réfère un usager au GAP pour une éventuelle consultation médicale, y a-t-il un médecin attribué à qui adresser une opinion pharmacothérapeutique?

Non. Le pharmacien peut garder une copie de sa recommandation au dossier du patient et lui en remettre une pour qu'il l'apporte à son rendez-vous médical, le cas échéant.

### 5. Page web destinée aux pharmaciens :

<https://www.ciuss-capitalemationale.gouv.qc.ca/personnel-sante/pharmaciens/GAP-Pharmaciens>

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à la formuler à l'adresse suivante :  
[comite.reg.servpharm@ssss.gouv.qc.ca](mailto:comite.reg.servpharm@ssss.gouv.qc.ca)